



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Valence, le

27 MAI 2025



Direction Direction des Politiques Territoriales

Service Service Habitat-Territoires

Contact Brigitte PION, cheffe de service Habitat-Territoires

Tél. : 04 75 79 81 86

Courriel : bpion@ladrome.fr

Réf : 2025/D/03770

Vos Réf :

MONSIEUR YOANN DURIF

Premier Adjoint au Maire

MAIRIE D'ETOILE SUR RHONE

45 GRANDE RUE

26800 ETOILE SUR RHONE

Objet : Projet de Révision du PLU d'Étoile sur Rhône - Avis des Personnes Publiques Associées

Monsieur le Maire adjoint,

Conformément à l'article L.153-15 du Code de l'urbanisme, vous nous avez transmis le projet de Révision Générale du PLU d'Étoile sur Rhône.

Après consultation du dossier d'urbanisme, nous vous faisons part des observations suivantes.

AU TITRE DES BÂTIMENTS :

Aucune observation à formuler

AU TITRE DES DÉPLACEMENTS :

- Rapport de présentation (RP) :

Le rapport de présentation souffre de quelques erreurs qu'il conviendrait de rectifier :

Dans la pièce n°1 à plusieurs endroits, le Syndicat Mixte Valence Romans Mobilités est encore nommé Valence Romans Déplacements. Pour mémoire, courant 2023, le syndicat a souhaité faire évoluer son identité en devenant Valence Romans Mobilités.

- Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) :

Au niveau des actions précisées dans les orientations envisagées, il est évoqué à plusieurs reprises le souhait de valoriser et développer le réseau de cheminements doux et notamment de créer des liaisons cyclables internes à la Commune ou avec les communes voisines. Le Département est plutôt favorable et encourage ce type d'action. Toutefois, dans le cas où des projets impacteraient les routes départementales (traversées, partage de l'espace public routier, ...), il conviendra d'associer les services du Département dès le démarrage des réflexions propres aux aménagements envisagés.



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9

ladrome.fr



- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) :

OAP Sectorielles :

OAP n°1 - Les Vigeons :

Pas d'impact sur le réseau routier départemental : sans observation.

OAP n°2 - L'Arzelier :

Pas d'impact sur le réseau routier départemental : sans observation.

OAP n°3 - Le Canal des Moulins :

Pas d'impact sur le réseau routier départemental : sans observation.

OAP n°4 - Les Sablières :

Les remarques formulées en 2023 ont bien été prises en compte (pas d'accès sur la RD 444 et privilégier les voiries de dessertes des lotissements voisins aménagées en prévision lors d'opérations précédentes) : sans nouvelle observation.

OAP n°5 - Le Chez-La Gare :

Pas d'impact sur le réseau routier départemental : sans observation.

OAP Thématiques :

OAP n°6 - ZAE Blacheronde :

La zone d'activités est traversée à l'extrémité sud par la RD 111A depuis laquelle est assuré un point de desserte. L'avis émis en 2023 demandait l'inscription au PLU des projets de calibrage de la RD 111A et de création d'une voie cyclable portés par le Département ainsi que la mise en place d'un emplacement réservé en prévision de ces-dits projets en vue d'éviter une mise en compatibilité ultérieure du PLU. L'inscription a été faite et l'emplacement réservé n°8 a été créé : sans observation.

OAP n°7 - Priourat :

Pas d'accès sur la RD 111 : sans observation.

AU TITRE DE L'ENVIRONNEMENT :

Au titre de la gestion de l'eau et du SAGE Bas-Dauphiné Plaine de Valence

Concernant le diagnostic

p.73 – Prise en compte du « caractère réellement constructible » des disponibilités foncières : le critère de la disponibilité de la ressource en eau doit également être pris en considération.

Concernant l'évaluation environnementale

p.51 – Il est précisé que « *sur l'ensemble des communes desservies par le réseau d'eau potable du Syndicat des Eaux du Sud Valentinois, on compte 9 948 abonnés pour un volume mis en distribution de 1 539 314 m³ d'eau en 2023. [...] L'augmentation de population est d'environ 570 habitants à l'horizon 2032, soit un volume d'environ 57 570 m³/an. Le PLU prévoit également l'extension de zones d'activités existantes.* »

D'après les données de l'étude de sécurisation de l'alimentation en eau potable du Syndicat des Eaux du Sud Valentinois (2011), l'ensemble des services de distribution présentent une capacité de production de 9 800 000 m³/an environ. Compte tenu de ces projections, il apparaît que le bilan besoin-ressource reste tout à fait satisfaisant à horizon 2032, en prenant en compte les hypothèses d'augmentation de la population sur l'ensemble des communes desservies. »



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9

lodrome.fr

Il ne faut pas considérer uniquement la capacité de production des services de distribution mais également la disponibilité de la ressource en eau. Des volumes prélevables sont en vigueur sur le bassin versant de la Véore. Il convient de s'assurer avec le syndicat d'eau qu'ils seront respectés en situation future à l'échelle du périmètre de distribution du syndicat.

Concernant les OAP

Les OAP encouragent une gestion intégrée des eaux pluviales et leur récupération.

Il est recommandé de préconiser également la mise en place de systèmes de récupération des eaux grises dans les opérations de construction dans les OAP sectorielles.

Concernant le règlement écrit

Les haies ne doivent pas, dans la mesure du possible, être détruites. Les coupes et abattages doivent être soumis à déclaration préalable. Néanmoins, pour les besoins d'un projet d'intérêt collectif ou pour des raisons techniques particulières dûment justifiées, elles peuvent être détruites à la condition d'être remplacées par une haie aux caractéristiques similaires (taille, densité, rôle). Ainsi, si une haie détruite jouait par exemple un rôle hydraulique, la haie plantée devra également remplir cette fonction.

Concernant les articles du règlement relatif aux performances énergétiques et environnementales des constructions, la récupération des eaux grises pourrait être préconisée.

Selon les zones définies par le PLU, la récupération des eaux pluviales n'est pas toujours recommandée, et un coefficient de pleine terre n'est pas systématiquement mentionné. Sauf contraintes techniques particulières dûment justifiées, il reste préconisé de les mettre en œuvre.

Afin de faciliter l'intégration des dispositions et règles du SAGE **Bas Dauphiné Plaine de Valence** dans les documents d'urbanisme, une boîte à outils a été créée (cf. pièce jointe). Elle concerne l'ensemble des pièces d'un document d'urbanisme (rapport de présentation, PADD, OAP sectorielles et thématiques, règlement graphique, règlement écrit et annexes). Des exemples de rédactionnels sont systématiquement proposés pour illustrer les dispositions réglementaires mises en avant.

Au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles

Aucune remarque à formuler, les mesures proposées semblant en adéquation avec les enjeux écologiques à préserver.

AU TITRE DE LA POLITIQUE AGRICOLE :

La stratégie agricole du Département rappelle dans son axe 1 « Faire que les agriculteurs puissent vivre de leur travail » et son axe 3 « Accompagner les transitions pour faire face aux défis environnementaux » que La Drôme souhaite s'inscrire dans une démarche de développement des productions de qualité et de proximité, de diversification des fermes ainsi que de sobriété foncière, tout en prenant en compte les enjeux liés à la biodiversité et à l'eau.

Dans le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), 7 actions visent à conforter l'économie agricole en :

- Maintenant un espace agricole fonctionnel (protection des réseaux d'irrigation, des parcelles à fort potentiel agronomique, préservation des conditions de viabilité des exploitations...),
- Permettant le développement de projets d'agritourisme,
- Permettant le développement des énergies renouvelables.

Ces actions sont pleinement cohérentes avec les orientations départementales.



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9

ladrome.fr

Le volet agricole du PLU vise à pérenniser une agriculture durable et qualitative. Bien qu'autorisé dans le règlement du zonage agricole, le développement des circuits courts (transformation, commercialisation) aurait pu être mis en avant dans le PADD.

En conclusion, le Conseil départemental de la Drôme émet un avis favorable au projet de révision générale du PLU sous réserve de la prise en compte des observations formulées ci-dessus.

Je vous prie d'accepter, Monsieur, l'expression de mes sentiments dévoués.



Marie-Pierre MOUTON
Présidente du Conseil départemental

Copie pour information à :

- M. Thierry DEVIMEUX, Préfet de la Drôme
- Mme Françoise CHAZAL, Conseillère départementale du canton de Loriol sur Drôme
- M. Jacques LADEGAILLERIE, Conseiller départemental du canton de Loriol sur Drôme

Le Département de la Drôme assure un traitement informatique et papier des données personnelles qui lui sont confiées pour répondre à ses obligations légales et/ou ses missions de service public. Les données collectées seront traitées par les personnes dûment habilitées, elles seront conservées pour une durée n'excédant pas celle nécessaire à la satisfaction de la finalité en question et ne sont en aucun cas cédées à un tiers à des fins commerciales et ne font pas l'objet d'une décision automatisée ni de profilage. Conformément au Règlement Général à la Protection des Données n° 2016/679 et à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée, vous pouvez exercer vos droits sur vos données auprès du service concerné ou auprès du délégué à la protection des données du Département (dpo@ladrome.fr) ou sur le site [ladrome.fr](https://www.ladrome.fr/je-contacte) (<https://www.ladrome.fr/je-contacte>) en justifiant de votre identité.



DÉPARTEMENT DE LA DRÔME

HÔTEL DU DÉPARTEMENT

26 AVENUE DU PRÉSIDENT HERRIOT, 26026 VALENCE CEDEX 9

ladrome.fr   

